

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUTRE-FORÊT**

**RÉVISION ALLÉGÉE N°2
PLUI DU HATTGAU (67)**

***VALORISATION DE LA RESSOURCE GÉOTHERMALE
PAR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE CHALEUR ET
D'UNE CENTRALE LITHIUM À L'OUEST DU VILLAGE
DE SCHWABWILLER***

**PRISE EN COMPTE DES AVIS PPA /
CDPENAF / MRAE**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 DÉCEMBRE 2024 AU 13 JANVIER 2025

Prises en compte des avis PPA / CDPENAF / MRAe

En sus de la consultation de la MRAe Grand Est, le projet de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et d'une présentation en réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Ces avis et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA sont présents dans le dossier d'enquête publique.

Il est ici précisé ici que le dossier de révision allégée n°2 sera complété, après l'enquête publique, par les éléments suivants :

- une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera ajoutée. Elle permettra de préciser les conditions d'aménagements de la zone, notamment les modalités d'insertion paysagère.
- ➔ **Le projet d'OAP est consultable aux pages suivantes.**
- la justification du choix de localisation de la zone pour la réalisation du projet sera détaillée, notamment en présentant les alternatives écartées ;
- des compléments seront apportés au rapport de présentation concernant la desserte du périmètre par les réseaux publics (assainissement, électricité, eau potable, etc.), afin de justifier son classement en zone urbaine (UT) ;
- le dossier (rapport de présentation et OAP) seront complétés par une présentation plus détaillée du projet envisagé, afin que le public puisse bien appréhender la manière dont le terrain va être occupé ;
- l'évaluation environnementale sera complétée sur les thématiques des nuisances sonores et sur l'analyse du risque sismique sous-jacent, que pourrait éventuellement générer le projet ;
- les dispositions relatives au stationnement seront adaptées sur la zone UT, objet de la procédure de révision allégée n°2, afin de ne pas imposer un minimum de places (supérieur au besoin réel), mais de restreindre strictement aux besoins nécessaires des activités ;
- la réalisation des places de stationnement en structure perméable sera rendue obligatoire et non plus simplement recommandée sur la zone UT ;
- l'évaluation environnementale sera complétée de l'analyse de la compatibilité avec le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) du PETR de l'Alsace du Nord ;
- le recul des reconstructions, par rapport à la Route Départementale D243 sera porté à 15 mètres minimum et non plus 5 mètres.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

II Commune de BETSCHDORF

SECTEUR n°7 : Betschdorf – Schwabwiller – Projet géothermie et lithium

Contexte et enjeux

Le périmètre s'inscrit à l'ouest du village de Schwabwiller, sur le ban communal de Betschdorf, entre la D243 au sud et le ruisseau le Weiherbach au nord.

Il couvre une superficie d'environ 4,4 ha.

Cette emprise est destinée à accueillir un projet d'exploration qui valorisera et utilisera en phase exploitation : la ressource géothermale et ses substances connexes.

Il accueillera en phase exploitation plusieurs constructions et installations, décrites ci-après et présentées dans le schéma page suivante :

- une zone de plateforme de forage, à l'ouest, sur laquelle seront créés les deux puits de géothermie (production / injection).
Les puits seront centrés sur une zone libre d'installations pérennes, qui reste accessible par la suite, notamment pour l'accès des engins de maintenance ;
- un bâtiment destiné à l'exploitation de la chaleur (centrale chaleur – boucle géothermale), avant distribution via un réseau de chaleur.
Ce bâtiment est conçu pour intégrer au mieux les équipements liés.
Il est situé au plus proche des puits de géothermie ;
- un deuxième bâtiment destiné à l'extraction des sels de lithium des saumures géothermales (centrale lithium).
Le sel de lithium sera isolé, rincé dans l'eau, puis transporté vers une usine de purification centrale.

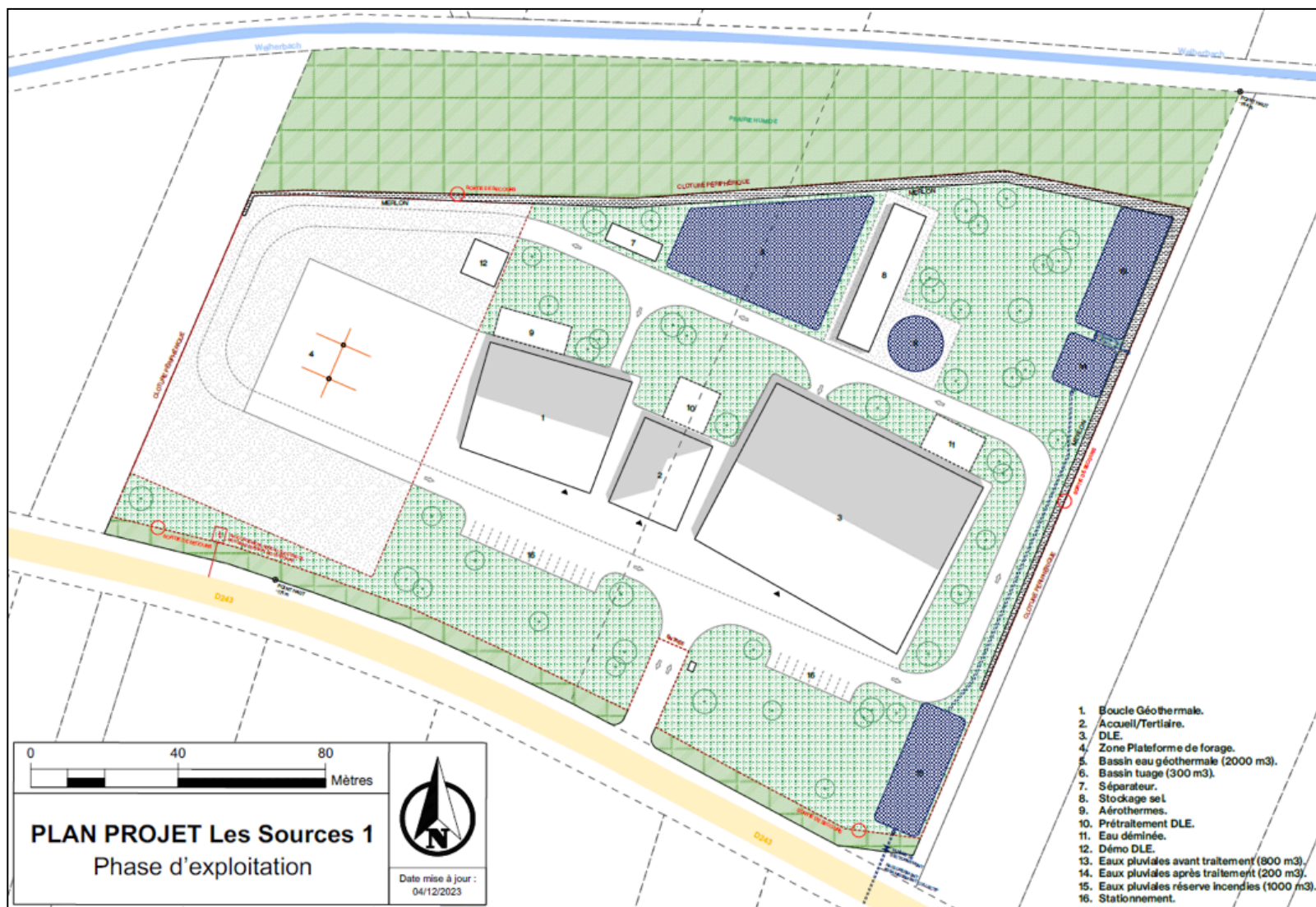
Ce transport sera assuré par une canalisation souterraine, indépendante du réseau de chaleur.

Le bâtiment lithium comprend toutes les commodités nécessaires à la filtration et à la pré-concentration des saumures géothermales, le but étant de transporter le moins de fluide possible, ce qui nécessite d'avoir une eau la plus concentrée possible en sels de lithium.

- Entre ces deux bâtiments, se trouve un petit bâtiment tertiaire qui accueillera les salles de contrôles des installations, les locaux techniques supports aux activités du site et les locaux d'accueil du public.
- Le périmètre accueillera également :
 - Différents bassins : de sécurité, de gestion des eaux pluviales, de prétraitement hydrocarbure, etc ;
 - des places de stationnement proche de l'entrée du site et une voie de circulation périphérique permettant aux divers véhicules nécessaires aux opérations de maintenance courante et occasionnelle d'accéder aux différentes parties du site ;
 - une aire de stockage, notamment du sel, ainsi qu'une aire de manutention.

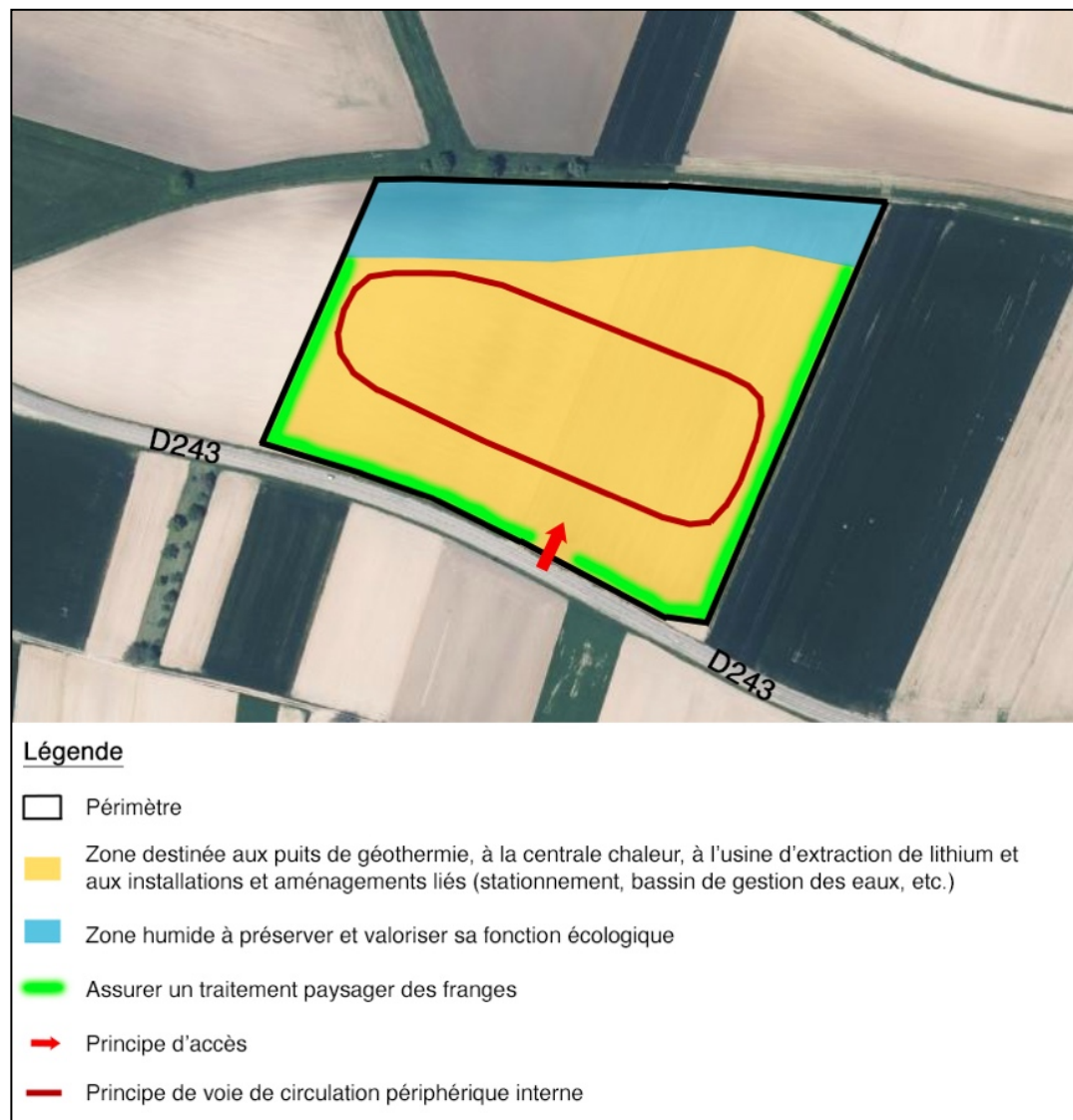
Enfin, toute la partie nord, identifiée en tant que zone humide, est destinée à devenir une prairie humide avec verger.

Plan d'implantation prévisionnel en phase d'exploitation



(Source Lithium de France SAS)

Orientation d'aménagement



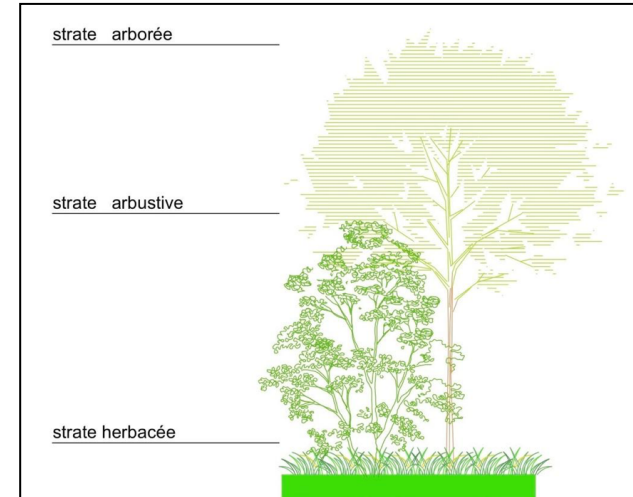
Programme d'aménagement

L'aménagement du site devra respecter les principes suivants :

- la zone humide identifiée sera préservée de toute construction, sauf petite construction de faible emprise nécessaire à son entretien, gestion et sa mise en valeur.
Elle devra être accompagnée de plantations favorables à la fonctionnalité écologique de la zone, notamment par la plantation d'espèces hygrophiles, caractéristiques des zones humides, et d'arbres fruitiers ;
- le périmètre sera accessible via un unique accès depuis la D243.
Le portail d'accès sera implanté en retrait de la route, afin d'avoir une aire d'attente sécurisée pour les véhicules. Cela permet d'éviter les gênes pour la circulation sur la D243 ;
- les bâtiments seront implantés avec un recul minimum de 15 mètres de la D243. Ils devront également être implantés en retrait des limites séparatives de la zone constructible (UT) ;

Ces marges de recul et de retrait devront faire l'objet d'un traitement paysager de nature à assurer l'intégration du projet dans son environnement, par la réalisation de merlon ou de végétalisation ou tout autre moyen.

- les constructions devront également être accompagnées d'espaces végétalisés et paysagers ;
- le traitement paysager de la zone devra privilégier les espèces locales et recourir à une palette végétale diversifiée (en taille, forme et essence). Cette végétalisation devra être composée d'au moins 2 des 3 strates végétales (Cf. schéma suivant)



Strates végétales

- assurer une gestion des eaux pluviales à l'échelle du périmètre du projet. Les eaux ayant ruisselé sur des surfaces dites « circulables » (ouvertes à la circulation ou au stationnement de véhicules motorisés) devront faire l'objet d'un traitement préalable, destiné à éliminer la présence d'hydrocarbures et de matières en suspension, conformément aux normes en vigueur ;
- les places de stationnement destinées aux véhicules légers seront réalisées en structure perméable ;
- Pour les terrains concernés par le risque de remontées de nappe, des dispositions particulières devront être prises, notamment dans le cas d'installation en sous-sol.
- Le projet devra rechercher, dans sa conception, à orienter les bâtiments et les équipements bruyants par rapport aux bâtiments et zones sensibles au bruit.